

Note d'unité

MRB - Centre bus de Seine Rive Gauche

N° MRB 2019-025 | Décision du 9 mai 2019

Décision n° MRB 2019-025 du 9 mai 2019 portant délégation de signature du directeur de l'unité opérationnelle centre bus de Seine Rive Gauche

Le directeur de l'unité opérationnelle centre bus de Seine Rive Gauche,

Vu le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la R.A.T.P. ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la R.A.T.P. ;

Vu les articles L.2142-1 et suivants du code des transports ;

Vu l'Instruction générale 435 (IG435) en vigueur, relative aux « Missions des responsables de sites de la RATP - Mise en œuvre des dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité des personnes, spécifiques aux lieux de travail » ;

Vu la délégation de pouvoirs n°2018-84 (Note générale) consentie le 17 décembre 2018 au directeur du département Matériel Roulant Bus [MRB] par la Présidente-Directrice générale de la R.A.T.P. ;

Vu la délégation de pouvoirs n° MRB 2018-D-0950 consentie le 17 décembre 2018 au directeur de l'unité opérationnelle centre bus de Seine Rive Gauche par le directeur du département MRB ;

Décide :

Article 1er

De donner délégation, en cas d'absence ou empêchement de sa part, à Frédérick PROST, responsable des ressources humaines de l'unité opérationnelle de Seine Rive Gauche, à l'effet de signer, en son nom, tous les actes, décisions et documents pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle de Seine Rive Gauche site de Malakoff et relatifs aux attributions mentionnés dans la délégation de pouvoirs susvisée.

Article 2

De donner délégation à Stéphane HUREL, gestionnaire du site de Malakoff, à l'effet de signer, en son nom, les actes, décisions et documents relatifs aux attributions mentionnées dans la délégation de pouvoir susvisée, et notamment les actes suivants pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle de Seine Rive Gauche site de Malakoff :



- 2.1. – L'établissement et la signature des permis feu,
- 2.2. – La signature des bordereaux de suivi de déchets industriels,
- 2.3 – La signature des bordereaux de suivi de déchets infectieux.

Article 3

De donner délégation à Laurent ROUSSEL, responsable maintenance par intérim du site de Malakoff, à l'effet de signer, en son nom, les cartons d'habilitations pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle de Seine Rive Gauche site de Malakoff.

Article 4

De donner délégation à Stéphane HUREL, gestionnaire du site de Malakoff, à l'effet de signer, en son nom, les actes, décisions et documents relatifs aux attributions mentionnées dans la délégation de pouvoir susvisée, et notamment les actes suivants pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle de Seine Rive Gauche site de Malakoff :

- tous les actes nécessaires à la mise en œuvre, par la RATP en tant qu'entreprise utilisatrice, des prescriptions définies par les articles R.4511-1 à R.4515-11 du code du travail et applicables aux interventions d'une ou plusieurs entreprises extérieures sur un site de la RATP pour les besoins d'une opération réalisée dans le cadre de l'activité de l'unité opérationnelle centre bus de Seine Rive Gauche site de Malakoff, quelle que soit sa nature, pour laquelle MRB est donneur d'ordre au sens de l'IG435. Ces actes sont notamment les procès-verbaux des inspections communes préalables et les plans de prévention.
- tous les actes nécessaires à la mise en œuvre des prescriptions définies par les articles R.4532-1 et suivants du code du travail et incombant à la RATP en tant que maître d'ouvrage dans le cadre de la coordination lors des opérations de bâtiment et de génie civil. Ces actes sont notamment les lettres de mission désignant les coordonnateurs en matière de sécurité et de protection de la santé.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Frédéric PROST, responsable des ressources humaines de l'unité opérationnelle de Seine Rive Gauche, de donner délégation à :

- Laurent DAVENNE, responsable transport, ou à
- Fabien LEBRETON, contrôleur de gestion, ou à
- Laurent ROUSSEL, responsable maintenance par intérim,

à l'effet de signer en son nom tous les actes dont la signature a été déléguée par l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de Stéphane HUREL, gestionnaire du site de Malakoff, de donner délégation à :

- Laurent ROUSSEL, responsable maintenance par intérim, ou à
- Vincent LAURENT, responsable d'atelier, ou à
- Michael BACLOT, responsable d'équipe, ou à



- Florent SOULARUE, technicien supérieur, ou à
- Franck BOUQUIN, responsable d'équipe, ou à
- Bruno DESHAYES, responsable d'équipe, ou à
- Brice DORGE, responsable d'équipe, ou à
- Thomas CABROLIER, responsable d'équipe,

à l'effet de signer en son nom tous les actes dont la signature a été déléguée par l'article 2 de la présente décision.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de Laurent ROUSSEL, responsable maintenance par intérim du site de Malakoff, de donner délégation à :

- Florent SOULARUE, technicien supérieur, ou à
- Vincent LAURENT, responsable d'Atelier,

à l'effet de signer en son nom tous les actes dont la signature a été déléguée par l'article 3 de la présente décision.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de Stéphane HUREL, gestionnaire du site de Malakoff, de donner délégation à :

- Laurent ROUSSEL, responsable maintenance par intérim, ou à
- Vincent LAURENT, responsable d'atelier, ou à
- Michael BACLOT, responsable d'équipe,

à l'effet de signer en son nom tous les actes dont la signature a été déléguée par l'article 4 de la présente décision.

Article 9

La présente décision annule et remplace la note d'unité n° MRB 2019-019 du 18 mars 2019.

Article 10

La présente délégation est publiée au Bulletin Officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière (www.ratp.fr).

Fait à Malakoff, le 9 mai 2019

Rémi DE BIASI

Directeur de l'unité opérationnelle centre bus de Seine Rive Gauche